

L'élue garde l'argent qu'elle gagne en siégeant ailleurs

VEVEY (VD) La syndique garde la rémunération que son prédécesseur donnait à la ville. Ce qui interpelle un conseiller communal.

En dix ans, l'ancien chef de l'Exécutif de Vevey a offert un demi-million de francs à sa ville. Laurent Ballif (PS) ne s'en est jamais vanté. Il a touché près de 50 000 fr. par an en jetons de présence en sa qualité d'administrateur à Romande Energie. «Je n'avais aucune obligation de demander à cette société de les verser à la caisse communale. Je ne représentais pas la Ville: j'avais été désigné par le Conseil d'Etat pour y siéger. Aucun règlement ou loi ne m'obligeait à rendre cet argent. Mais j'estimais gagner assez comme syndic.»



Elina Leimgruber dirige l'Exécutif de Vevey depuis 2016. -C. DERVEY/24H

Sa successeure, la Verte Elina Leimgruber, garde ce montant depuis avril 2017. Le conseiller communal Nicolas Bonjour (Vevey Libre) s'en est

Lié à la personne, pas à la fonction

Elina Leimgruber gagne environ 120 000 fr. par an comme syndique. Elle n'a pas dit explicitement si elle conservait les 48 000 fr. versés chaque année par Romande Energie. Elle nous a cependant transmis une communication où elle estime

que la rémunération perçue comme représentante d'autres autorités est liée davantage à la personne qu'à la fonction et qu'elle revient donc au concerné. Selon elle, la caisse communale n'a reçu aucun argent de Romande Energie.

étonné en étudiant les comptes, dans le rouge, de la ville. Il vient de déposer une interpellation au Conseil communal et se demande si cet argent ne devrait pas revenir à la ville, puisque c'est le statut d'élue de la syndique qui lui vaut ce poste.

Pour Laurent Ballif, la question est claire lorsqu'il s'agit de mandats liés à la commune. Le paiement des jetons de présence a été intégré aux salaires

lorsque le taux d'activité des municipaux (60%) et du syndic (80%) a été augmenté. Montreux fait de même: «Cela représente près de 200 000 fr. par an», note le syndic, Laurent Wehrli (PLR). Mais chaque commune est libre de gérer la question comme elle le veut, rappelle le chancelier vaudois Vincent Grandjean. Seuls les conseillers d'Etat ont l'obligation de verser ces montants à la caisse de l'Etat. -CHRISTIAN HUMBERT